



## Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative  
CR/390

Le 12 février 2016

### Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: **Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications**

Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 71ème réunion (1er-5 février 2016), a approuvé des modifications apportées aux Règles de procédure (Edition de 2012, mise à jour 7), qui comprennent les modifications approuvées relatives à la méthode de calcul de la probabilité de brouillage préjudiciable entre réseaux à satellite (rapports C/I) ainsi que des modifications concernant l'Accord régional GE06.

Ces modifications concernent des Règles de procédure nouvelles ou modifiées qui figurent dans l'Annexe ci-jointe, correspondant à l'édition de 2012 des Règles de procédure ([voir la Lettre circulaire CR/339](#)). Les Règles reproduites en Annexe entrent en vigueur avec effet immédiat, sauf indication contraire.

François Rancy  
Directeur

### Annexe: [Règles de procédure – Edition de 2012 – Mise à jour 8](#)<sup>1</sup>

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

---

<sup>1</sup> <http://www.itu.int/pub/R-REG-ROP-2012>.